



LES SUITES DONNÉES AUX RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES PAYS DE LA LOIRE

Synthèse annuelle 2023

Avril 2024

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	3
INTRODUCTION.....	5
1 L'ACTIVITÉ DE LA CHAMBRE EN 2022.....	6
2 UNE AMÉLIORATION SOUHAITABLE DES CONDITIONS DU SUIVI DES RECOMMANDATIONS	7
2.1 Les rapports de suivi demeurent inégaux	7
2.2 Le taux de mise en œuvre des recommandations baisse	8
2.3 Des modalités de mises en œuvre contrastées	9
3 QUELQUES EXEMPLES D'ENJEUX DE L'ACTION PUBLIQUE COUVERTS PAR LES RECOMMANDATIONS.....	11
3.1 Transparence de l'action publique et information du citoyen	11
3.2 Consolidation de la gouvernance	12
ANNEXES.....	13
Annexe n° 1. Collectivités territoriales et organismes publics locaux du ressort de la chambre	14
Annexe n° 2. Nombre de ROD communicables en 2022 par nature d'organisme	15
Annexe n° 3. : Liste des organismes dont les ROD font l'objet du suivi des recommandations en application de la loi NOTRé	16
Annexe n° 4. Degré de mise en œuvre des recommandations	17
Annexe n° 5. Évolution des taux de mise en œuvre des recommandations	18
Annexe n° 6. Évolution du taux de mise en œuvre des recommandations par nature (régularité / performance).....	19
Annexe n° 7. Taux de mise en œuvre des recommandations par domaine	20
Annexe n° 8. Taux de mise en œuvre par organisme.....	21
Annexe n° 9. Recommandations formulées par domaine	22
Annexe n° 10. Recommandations formulées en 2022 et suite donnée	23

SYNTHÈSE

Le suivi des recommandations instauré par la loi NOTRé contribue à mesurer l'effet des rapports de la chambre régionale des comptes

Au 31 décembre 2023 et selon les déclarations des collectivités et établissements, une large proportion (79 %) des recommandations que la chambre leur avait adressées en 2022, auraient été totalement mises en œuvre. Ce suivi quantitatif et qualitatif des mesures prises résulte des dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite « loi NOTRé ».

Son article 107, codifié à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières (CJF), prévoit que le président de la chambre régionale des comptes (CRC) présente chaque année à la conférence territoriale de l'action publique une synthèse des actions mises en œuvre par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à la suite des observations de la chambre. À cette fin, ces derniers lui communiquent, un an après la présentation du rapport d'observations définitives (ROD) de la chambre devant l'assemblée délibérante, un rapport sur les actions qu'ils ont réalisées depuis.

L'article L. 243-9-1 du CJF, introduit par la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS », a transposé ces modalités de suivi aux sociétés relevant du titre II du livre V de la première partie du code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire aux sociétés d'économie mixte.

Dans ce cadre, la chambre a notifié, en 2022, 23 ROD comportant 131 recommandations au total. Dès lors, c'est à partir des 23 rapports de suites établis par les exécutifs des organismes concernés, présentés à leur assemblée délibérante entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 et ensuite communiqués à la chambre, que cette dernière a élaboré sa septième synthèse annuelle.

Cette synthèse a été rédigée sur la base des rapports de suite qui ont été transmis à la chambre par les organismes. La chambre se réserve la possibilité d'examiner leurs déclarations à l'occasion d'un nouveau contrôle.

La qualité des rapports de suites transmis à la chambre reste perfectible

En l'absence de prescriptions particulières quant à leur forme et à leur contenu, les rapports de suite se caractérisent par leur diversité. Les informations données aux assemblées délibérantes peuvent ainsi être plus ou moins circonstanciées. Il en résulte, dans certains cas et à la marge, des difficultés pour apprécier le plus objectivement possible le degré de mise en œuvre des recommandations.

De la même manière, les réponses relatives aux mises en œuvre ne s'accompagnent pas systématiquement d'éléments (délibérations, procès-verbaux, notes de service, conventions etc.) qui matérialisent les actions menées, bien qu'une amélioration notable s'observe par rapport aux campagnes précédentes. Dans le même sens, pour les suites en cours de réalisation, peu de réponses font état d'un calendrier précis de mise en œuvre.

En 2022, le taux de mise en œuvre des recommandations s'inscrit en deçà de la moyenne des exercices précédents

L'examen de ces rapports de suite fait ressortir que sur les 131 recommandations, 104 ont été complètement ou partiellement mises en œuvre, soit un taux de 79,4 %. Compte tenu de la mise en œuvre totale de cinq recommandations intervenues en cours de contrôle sur un total de 150 recommandations initiales, le taux de réalisation dépasse 80 %. Seules trois recommandations ont essuyé un refus de mise en œuvre.

Sous les réserves exprimées ci-dessus tenant au caractère déclaratif des informations communiquées en réponse aux ROD, ce taux élevé de mise en œuvre de ses recommandations constitue un motif de satisfaction pour la chambre. S'il nécessite d'être confirmé lorsque ces organismes seront à nouveau contrôlés, il atteste de l'utilité des recommandations et de leur prise en compte, voire de leur appropriation, par la majorité des organismes contrôlés, qui manifestent ainsi leur souci d'améliorer leur gestion. Les actions correctrices mises en œuvre contribuent ainsi à approfondir l'information des élus et des citoyens, à améliorer la gestion des services publics locaux et à renforcer la qualité du service rendu. Elles permettent aussi de perfectionner la maîtrise des risques en matière de régularité et de garantir la soutenabilité des finances publiques locales.

INTRODUCTION

Les rapport d'observations définitives (ROD) de la chambre régionale des comptes (CRC) sont rendus publics au terme de sa mission de contrôle des comptes et de la gestion des collectivités territoriales ou des autres catégories d'organismes contrôlés, conformément aux dispositions de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières (CJF) selon lequel cette mission *« porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations. »*

La formalisation des recommandations, limitées en nombre et identifiées, insérées dans une partie dédiée en début des rapports de la chambre, a matérialisé et rendu plus explicites les mesures d'amélioration de gestion pour combler les insuffisances mises en évidence par le contrôle. Dans ce cadre, tous les nouveaux contrôles des comptes et de la gestion commencent par un examen des décisions et des mesures prises par la collectivité territoriale pour mettre en œuvre les recommandations et les observations du précédent rapport de la CRC.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRÉ »), codifié à l'article L. 243-9 du CJF, dispose que *« dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-10-1 »*, dernier article qui prévoit que le rapport public annuel de la Cour des comptes comporte une présentation des suites données aux observations définitives des juridictions financières, établie sur la base de comptes rendus que les destinataires de ces observations ont l'obligation de fournir.

Plus récemment, l'article 223-4 de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS », codifié à l'article L. 243-9-1 du CJF, a transposé ces modalités de suivi aux sociétés relevant du titre II du livre V de la première partie du code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire aux sociétés d'économie mixte.

Il résulte des dispositions des lois NOTRÉ et 3DS que les recommandations qui font l'objet d'un suivi ne ressortissent qu'à une partie des contrôles réalisés par la chambre.

La présente synthèse, délibérée collégialement par la CRC Pays de la Loire le 17 avril 2024, se rapporte aux recommandations contenues dans les ROD devenus communicables entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022. Elle porte sur le suivi instauré par la loi NOTRÉ. En effet, aucun ROD communicable relevant des dispositions de la loi 3DS n'a été notifié en 2022, postérieurement à leur entrée en vigueur.

La présentation de la synthèse par le président de la CRC devant la conférence territoriale de l'action publique a pour vocation d'apporter un éclairage régional sur les résultats obtenus concernant le suivi des recommandations de la chambre.

1 L'ACTIVITÉ DE LA CHAMBRE EN 2022.

En 2022, la compétence de la chambre couvre plus de 2 800 organismes¹ dont le total des recettes de fonctionnement est d'environ 20 milliards d'euros.

Cet exercice est le dernier pour lequel elle est demeurée compétente pour juger de leurs comptes. En effet, l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics en a confié leur contentieux à la « chambre du contentieux » de la Cour des comptes créée à cet effet, constituée paritairement de magistrats de la Cour et des chambres régionales mise en cause à. Deux magistrats de la CRC Pays de la Loire y ont ainsi été nommés. Dès lors, l'activité juridictionnelle de la chambre en 2022 a été consacrée au traitement des affaires en cours. À ce titre, elle a rendu une douzaine de jugements prononçant 24 débits, ainsi que 52 ordonnances.

En matière d'examen de la gestion, la chambre a produit 38 rapports d'observations provisoires et 43 rapports d'observations ROD sont devenus communicables en 2022².

Elle a par ailleurs rendu quatre avis budgétaires, niveau qui témoigne de l'absence de tensions financières importantes et généralisée des collectivités et établissements de son ressort. À ce dernier égard, seules quatre recommandations qu'elle a formulées dans ses ROD résultent de situations financières fragilisées.

Au titre des 23 ROD soumis aux dispositions de la loi NOTRe, 11 d'entre eux intègrent les axes retenus par les enquêtes communes aux juridictions financières auxquelles la chambre a participé. Ces enquêtes ont porté sur la construction, la rénovation, l'entretien des collèges, la situation des finances publiques locales, l'intercommunalité, l'organisation territoriale des soins de premier secours et le recours au télétravail après le COVID.

L'ensemble des travaux de la chambre a continué de bénéficier d'une couverture médiatique étendue. Chaque rapport d'observations fait l'objet d'un communiqué de presse le jour de sa mise en ligne, qu'accompagnent des « tweets » ou des messages LinkedIn. En 2022, 97 % des rapports ont ainsi donné lieu à une couverture médiatique et à 479 articles de presse (507 en 2021, 322 en 2020 et 416 en 2019). Les consultations du site internet de la chambre sont restées au haut niveau (63 000) qu'elles avaient atteint en 2021.

¹ Annexe n° 1.

² Annexe n° 2.

2 UNE AMÉLIORATION SOUHAITABLE DES CONDITIONS DU SUIVI DES RECOMMANDATIONS

2.1 Les rapports de suivi demeurent inégaux

En 2023, la chambre a reçu des 22 organismes contrôlés soumis aux dispositions de la loi NOTRé les 23 rapports de suivi des recommandations attendus³.

En l'absence de prescriptions particulières quant à leur forme et à leur contenu, les rapports se caractérisent par leur diversité. Les informations données aux assemblées délibérantes peuvent ainsi être plus ou moins circonstanciées sans que s'observe de corrélation entre leur qualité et la taille ou le type de l'organisme, alors qu'elles concourent à la qualité de la démocratie locale. Si les rapports des communes des Sorinières et de Talmont-Saint-Hilaire peuvent être mis en exergue, la présentation des actions correctrices mises en œuvre et des résultats atteints manque aussi parfois de compréhensibilité. Tel est par exemple le cas de l'exposé des suites données par la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, aussi bien à la recommandation d'inscrire à la section d'investissement du budget les dépenses et les recettes du seul exercice annuel, à laquelle répond une énumération d'opérations insusceptible de rendre compte des progrès éventuellement accomplis, qu'à celle appelant au respect des délais réglementaires de mandatement qui donne lieu à l'indication du délai moyen de paiement et de l'attention que la collectivité prête au suivi des factures en instance sans que la réduction, voire l'absence, de paiement hors délai réglementaire puisse s'en déduire en toute certitude.

La documentation des réponses à l'appui des rapports adressés à la CRC reste perfectible : si 21 organismes sur 22 (17 sur 25 en 2022) ont joint des pièces probantes (délibération, arrêtés, documents budgétaires, contrats et conventions, comptes rendus, etc.) à leur envoi, moins de la moitié des actions mises en œuvre est documenté. Si, par exemple, la communauté de communes Loir Lucé Bercé ou la commune de Mayet documentent toutes les mesures prises, la communauté d'agglomération Mayenne Communauté ne justifie que deux sur huit des suites données aux recommandations. Dans ces conditions et de manière générale, il s'avère difficile d'apprécier sur une base matérielle les modalités, et notamment le calendrier, de mise en œuvre des recommandations telles qu'indiquées par les exécutifs locaux.

Il convient cependant de relever positivement que deux organismes (SEMITAN, CCAS de Nantes) qui ne sont pas légalement tenus à l'obligation instaurée par la loi NOTRé, ont adressé à la chambre le rapport de suivi présenté par l'exécutif à leur instance délibérante.

³ Le département de la Mayenne a été destinataire de deux ROD, le premier relatif à l'examen de la gestion, le second à l'enquête sur la construction, la rénovation et l'entretien des collèges.

2.2 Le taux de mise en œuvre des recommandations baisse

Au titre des 23 rapports assujettis au suivi instauré par la loi NOTRé, la chambre a formulé 131 recommandations.

Elle étudie le degré de leur mise en œuvre sur la base des réponses, constituées du rapport de suivi présenté à l'assemblée délibérante qu'étaient, le cas échéant, des pièces justificatives ou des éléments d'informations supplémentaires, que les organismes adressent à la juridiction. L'appréciation de la consistance des mises en œuvre ne fait l'objet d'aucune mesure d'instruction ni de contradiction. Sur la base des réponses, elle distingue cinq niveaux de mise en œuvre : mise en œuvre complète, partielle, non mise en œuvre, devenue sans objet, refus de mise en œuvre. Les recommandations considérées comme mises en œuvre correspondent à la somme des recommandations complètement et partiellement mises en œuvre.

De l'examen des rapports de suivi reçus au titre des ROD communicables en 2022, ressort un taux de mise en œuvre des recommandations de 79,4 %⁴.

Ce taux de mise en œuvre baisse par rapport à la campagne précédente au cours de laquelle il avait atteint 87,9 % mais il continue de s'inscrire au-dessus du taux moyen (76 %) ressortant de l'ensemble des rapports de synthèse produits par les CRC en 2023 (suivi des recommandations des ROD de l'année 2021). Il atteste par ailleurs que les organismes contrôlés partagent dans une large mesure les observations ayant fondé la formulation des recommandations dans la mesure où ces dernières contribuaient à l'amélioration de leur gestion. Il convient de souligner que le taux de mise en œuvre totale des recommandations s'améliore légèrement puisqu'il passe de 61,5 % en 2022 à 62,6 % en 2023, comme l'illustre le tableau joint en annexe, présentant les recommandations et leur suivi pour chaque organisme.

La chambre classe par ailleurs ses recommandations en deux catégories : celles relevant du respect du droit, dites recommandations de régularité, et celles interrogeant la performance de l'organisme contrôlé, à savoir son efficacité ou son efficience en termes de gestion. Les ROD communicables en 2022 se caractérisent par une proportion de recommandations de performance moins importante (38 % contre 46 % en 2021) et par un taux de mise en œuvre en léger retrait (78 % contre 82 % en 2021). Le taux de mise en œuvre des recommandations de régularité s'affiche lui en nette baisse par rapport à la campagne précédente (81,3 % contre 93 % en 2021)⁵.

⁴ Annexe n° 4.

⁵ Annexe n° 6.

Parallèlement, la chambre rattache chacune de ses recommandations à l'un des sept domaines qui couvrent le champ de ses contrôles ; achat, comptabilité, gouvernance et organisation interne, situation financière, gestion des ressources humaines, situation patrimoniale, relations avec les tiers. Les recommandations en matière de comptabilité, de situation financière et de gestion des ressources humaines connaissent les meilleurs taux de mise en œuvre alors que les relations avec les tiers, l'achat, la gouvernance et l'organisation interne affichent de moins bons résultats⁶, même si les niveaux restent élevés. La disparité des taux de mise en œuvre des recommandations résulte pour partie d'ailleurs du domaine auquel elles se rattachent. En ce sens par exemple, la mise en œuvre des recommandations qui relèvent des relations avec les tiers nécessitent le concours d'entités extérieures aux organismes contrôlés. Plus globalement, la facilité et la temporalité de mise en œuvre des recommandations varient selon qu'elles portent sur des aspects conjoncturels ou structurels de la gestion.

2.3 Des modalités de mises en œuvre contrastées

Sur les 22 organismes concernés, quatre⁷ ont mis en œuvre toutes les recommandations que la chambre leur avait adressées. L'effort de la commune de Saint-Molf mérite à ce titre d'être souligné puisque ce ne sont pas moins de huit recommandations qu'elle s'était vu délivrer. Six autres organismes⁸ ont mis en œuvre la quasi-totalité des recommandations. Dans cette catégorie peuvent notamment être mentionnées la communauté d'agglomération du Pays de Laval qui a mis en œuvre sept recommandations sur huit et la commune d'Ancenis Saint-Géréon, avec cinq recommandations suivies d'effet sur six.

Les recommandations les plus mises en œuvre

Les recommandations en matière de comptabilité qui sont les plus nombreuses (54 sur 131) affichent le meilleur taux de mise en œuvre totale (87 %). La plupart portent sur la nécessité d'ajuster l'inventaire des immobilisations avec les soldes des comptes de bilan, d'améliorer l'information des élus et des citoyens par une meilleure complétude de l'ensemble des documents budgétaires et leur mise en ligne sur le site internet de l'organisme, sur l'obligation de provisionner les risques, de tenir la comptabilité d'engagement ou encore de respecter les délais de mandatement fixés dans le code de la commande publique ou, à défaut, de payer des intérêts moratoires.

Les recommandations en matière de situation financière, au nombre de 13, sont plus contingentes mais quatre d'entre elles appellent à des mesures de maîtrise des dépenses, en fonctionnement ou en investissement, en vue de restaurer la capacité de désendettement. Leur taux de mise en œuvre atteint 84 %.

⁶ Annexe n° 7.

⁷ Communes des Essarts en Bocage, des Sorinières, de Saint-Molf, département de la Mayenne au titre de l'enquête.

⁸ Communautés de communes du Pays de Saint-Fulgent, communauté d'agglomération du Pays de Laval, communes d'Ancenis Saint-Géréon, de la Plaine sur Mer, de Mayenne, de Talmont Saint-Hilaire.

L'examen de la gestion des ressources humaines a suscité la formulation de 12 recommandations, mises en œuvre à hauteur de 83 %. Elles sollicitent avant tout l'application de la durée annuelle du temps de travail et la régularisation des anomalies qui pouvaient affecter le régime indemnitaire.

Les recommandations les moins mises en œuvre

Les cinq recommandations relatives aux relations avec les tiers recueillent le plus fort taux d'absence de mise en œuvre (40 %) mais s'avèrent de nature diversifiée. Il en va de même pour les trois recommandations en matière d'achat. En revanche, des 34 recommandations du domaine de la gouvernance et de l'organisation interne se dégagent les thématiques des mutualisations à renforcer, de la nécessité d'établir une cartographie des risques notamment informatiques. Le faible taux de mise en œuvre relatif de ces recommandations (70 %) s'explique avant tout par le nécessaire concours de tiers au renforcement des mutualisation que la chambre préconise à l'intention des organismes contrôlés.

Les absences de mises en œuvre

Les 26 recommandations non mises en œuvre relèvent soit d'un refus de l'organisme (3), soit d'une absence de réponse ou bien encore d'une réponse dont les termes ne permettent pas d'apprécier l'effectivité des réalisations (23).

Au titre des refus (2,3 % des recommandations) figure la réponse de la commune de Machecoul, qui, appelée à examiner les conditions de refinancement de l'emprunt à taux variable particulièrement complexe qu'elle avait souscrit, considère que le coût de la renégociation serait supérieur au risque estimé. La commune de Bouguenais a, quant à elle, fait valoir que la création d'un budget annexe, qui retrace les opérations de son principal équipement culturel ainsi que le recommandait la chambre, représenterait une solution plus lourde en gestion administrative que la confection d'un état budgétaire spécifique - élaboré à partir d'un suivi analytique de l'activité, et annexé à la présentation du compte administratif - qu'elle a privilégiée. Enfin, la communauté de communes Terre de Montaigu-Rocheservière oppose l'absence d'obligation réglementaire d'actualiser son plan climat air énergie territorial (PCAET) au regard de la nouvelle stratégie nationale bas carbone comme l'y invitait la chambre.

De nombreuses réponses laissent à penser que les recommandations de la chambre n'ont pas été mises en œuvre notamment parce qu'elles se limitent à l'indication d'une réflexion ou d'actions en cours sans qu'il soit loisible de les tenir pour réalisées. Tel est le cas des recommandations de mettre en place un schéma d'organisation des services et du patrimoine adapté aux enjeux de la nouvelle commune de Montval, de doter le PCAET de la communauté d'agglomération du Pays de Laval d'un volet budgétaire précis, de concourir, pour ce qui concerne la commune de Machecoul, au développement des mutualisations des fonctions support entre la communauté et ses membres ou encore de mettre en place une comptabilité d'engagement dont la commune de Saint-Hilaire de Clisson renvoie l'échéance à l'exercice 2024.

La présente synthèse ne rendrait qu'imparfaitement compte de l'effectivité des recommandations si elle ne mentionnait pas celles qui ont été mises en œuvre durant le contrôle, entre l'envoi du ROP et l'envoi du ROD. Au nombre de cinq, elles font progresser **le taux de mise en œuvre à 80,1 %** et le taux de mise en œuvre complète de 62,6 % à 63,9 %.

3 QUELQUES EXEMPLES D'ENJEUX DE L'ACTION PUBLIQUE COUVERTS PAR LES RECOMMANDATIONS

3.1 Transparence de l'action publique et information du citoyen

Les 54 recommandations en matière de comptabilité émises en 2022 par la chambre sont les plus nombreuses et représentent 41,5 % de l'ensemble⁹. Elles traduisent l'importance, dans les contrôles, de l'examen des conditions d'élaboration des budgets, de leur exécution et de leur accessibilité au public.

Dans ce cadre, l'amélioration de la **qualité des prévisions budgétaires** constitue un enjeu central pour la juridiction. C'est ainsi qu'elle a appelé les communautés d'agglomération Mayenne Communauté et Pays de Laval à évaluer de manière plus réaliste leurs prévisions notamment en matière d'investissement.

La complétude des documents budgétaires légitime les inscriptions budgétaires. Ainsi se motivent les recommandations destinées aux communes de Savenay, de Saint-Hilaire de Clisson, de la Plaine-sur-Mer, des Essarts-en-Bocage ou encore de Mayet pour qu'elles renseignent leurs annexes budgétaires. De façon plus indirecte, les recommandations relatives à la projection pluriannuelle des dépenses d'investissement adressées à la communauté de communes Sud Vendée Littoral Vendée et à la commune de Montval-sur-Loir contribuent aussi à cet objectif.

Les **comptes** produits par les collectivités et organismes soumis aux contrôles de la chambre en 2022 sont appréhendés sous l'angle de leur **fiabilité**. À ce titre, ce sont trois recommandations qui ont rappelé l'obligation de constituer des provisions, en particulier au titre des comptes épargne temps des agents de la commune de Talmont Saint-Hilaire mais aussi pour les risques contentieux ou les créances douteuses qui pèsent sur les comptes des communautés de communes Loir Lucé Bercé et Estuaire et Sillon. La qualité de la détermination des résultats de l'exercice dépend par ailleurs de la gestion de l'exécution budgétaire. L'absence de tenue de « comptabilité d'engagement », pourtant prescrite par l'article L. 2342-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), motive ainsi sept recommandations.

Enfin, les recommandations adressées à la communauté de communes et aux communes de Saint-Sébastien-sur-Loire, Montval-sur-Loir, Bouguenais, Ancenis Saint-Géréon pour qu'elles publient leurs documents budgétaires et financiers sur leur site internet, concourent opportunément à l'objectif d'**information du citoyen** assigné aux juridictions financières.

⁹ Annexe n°9.

3.2 Consolidation de la gouvernance

Si les 34 recommandations relevant de cette visée des juridictions financières témoignent de la diversité des organisations et de l'activité des entités contrôlées, quelques thématiques se dégagent.

La nécessité d'améliorer l'**information « interne »** de l'organisme suscite la recommandation d'améliorer la qualité de l'information délivrée aux élus de la communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-les-Essarts et de la commune de Talmont-Saint-Hilaire.

Nombre de recommandations portent également sur la formalisation de **plans de contrôle interne**, qu'il porte sur les opérations de paye (communauté d'agglomération de Mayenne Communauté) ou bien des régies (commune de Savenay, communauté de communes Estuaire et Sillon).

Dans le cadre intercommunal essentiel dans la gestion publique locale, les **mutualisations** représentent des perspectives si ce n'est d'économies, du moins de gain d'efficacité. Les sept recommandations émises en 2022, adressées aux communautés de communes Pays Saint-Fulgent - Les Essarts et Sud Vendée Littoral, aux communes de Machecoul et Talmont-Saint-Hilaire contribuent à cet objectif.

Enfin, la chambre consacre une part croissante de ses contrôles à la **prévention des risques auxquels la qualité d'élu expose**. Ainsi, elle a incité le département de la Mayenne à formaliser dans le règlement intérieur de son assemblée les procédures de prévention des conflits d'intérêts et à préciser les conditions dans lesquelles les personnes éventuellement intéressées doivent s'abstenir d'exercer leurs compétences, recommandation que le département a complètement mis en œuvre.

ANNEXES

Annexe n° 1. Collectivités territoriales et organismes publics locaux du ressort de la chambre	14
Annexe n° 2. Nombre de ROD communicables en 2022 par nature d'organisme.....	15
Annexe n° 3. : Liste des organismes dont les ROD font l'objet du suivi des recommandations en application de la loi NOTRé	16
Annexe n° 4. Degré de mise en œuvre des recommandations	17
Annexe n° 5. Évolution des taux de mise en œuvre des recommandations	18
Annexe n° 6. Évolution du taux de mise en œuvre des recommandations par nature (régularité / performance).....	19
Annexe n° 7. Taux de mise en œuvre des recommandations par domaine.....	20
Annexe n° 8. Taux de mise en œuvre par organisme.....	21
Annexe n° 9. Recommandations formulées par domaine	22
Annexe n° 10. Recommandations formulées en 2022 et suite donnée	23

Annexe n° 1. Collectivités territoriales et organismes publics locaux du ressort de la chambre

1	Région	Pays de la Loire
5	Départements	Loire Atlantique, Maine et Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée
357	<i>Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)</i>	Métropole, Communautés urbaines, d'agglomération, de communes, syndicats
1 233	Communes	
46	EPS	Établissements publics de santé, syndicats inter-hospitaliers
99	ESMS	Établissements sociaux et médicaux sociaux, dont EHPAD
360	EPLE	Établissements publics locaux d'enseignement : lycées
776	Divers	Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles, services départementaux d'incendie et de secours, groupements d'intérêt public, centres de gestion de la fonction publique territoriale, etc.
2 877	Total	

Source : CRC Pays de Loire

Annexe n° 2. Nombre de ROD communicables en 2022 par nature d'organisme

<i>type d'organisme</i>	Total
<i>Association</i>	5
<i>CCAS</i>	2
<i>Centre Hospitalier</i>	2
<i>Centre Hospitalier Départemental</i>	1
<i>Clinique</i>	1
<i>Commune*</i>	14
<i>Communauté urbaine, d'agglomération, de communes*</i>	7
<i>Département*</i>	2
<i>Groupement d'intérêt économique</i>	1
<i>Institut d'étude avancée</i>	1
<i>SAEML</i>	1
<i>SDIS</i>	1
<i>SEM**</i>	1
<i>SMIX</i>	1
<i>SPL</i>	2
<i>Syndicat</i>	1
<i>Total général</i>	43

* assujetti au suivi des recommandations de la loi NOTRé

** assujetti au suivi des dispositions de la loi 3DS

Source : CRC Pays de Loire

Annexe n° 3. : Liste des organismes dont les ROD font l'objet du suivi des recommandations en application de la loi NOTRé

Organisme	Population	RF* en M€	RF en €/habitant
CC SUD VENDÉE LITTORAL	56 371	25 263	448
CC PAYS SAINT-FULGENT - LES ESSARTS	28 784	17 138	595
CA DU PAYS DE LAVAL	118 757	106 515	897
CC LOIR LUCE BERCE	24 441	14 574	596
CC ESTUAIRE ET SILLON	40 374	32 649	809
COMMUNE D'ANCENIS SAINT-GÉRÉON	11 435	16 399	1 434
COMMUNE DE BOUGUENNAIS	20 208	26 843	1 328
COMMUNE DES ESSARTS EN BOCAGE	9 340	8 982	962
COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER	4 465	5 022	1 125
COMMUNE DES SORINIÈRES	8 897	9 941	1 117
COMMUNE DE MACHECOUL-SAINT-MÊME	7 817	7 682	983
COMMUNE DE MAYENNE	13 503	17 740	1 314
COMMUNE DE MAYET	3 159	2 983	944
COMMUNE DE MONTVAL-SUR-LOIR	6 283	8 157	1 298
COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE CLISSON	2 367	1 604	678
COMMUNE DE SAINT MOLF	2 775	2 576	928
COMMUNE DE SAINT SÉBASTIEN SUR LOIRE	28 169	36 111	1 282
COMMUNE DE SAVENAY	9 946	1 075	1 246
COMMUNE DE TALMONT SAINT HILAIRE	8 016	11 644	1 453
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE	307 062	398 463	1 298
MAYENNE COMMUNAUTÉ	37 991	32 350	852
TERRES DE MONTAIGU CC TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIÈRE	50 636	34 699	685

* Recettes de fonctionnement

Source : DGFIP

Annexe n° 4. Degré de mise en œuvre des recommandations

<i>Classement</i>	Nombre de recommandations	Pourcentage
<i>Mise en œuvre complète</i>	82	62,6%
<i>Mise en œuvre partielle</i>	22	16,8%
<i>Non mise en œuvre</i>	23	17,6%
<i>Devenue sans objet</i>	1	0,8%
<i>Refus de mise en œuvre</i>	3	2,3%
<i>Total</i>	131	100,0%

Source : Rapports de suivi présentés aux assemblées délibérantes par leur exécutif, CRC Pays de la Loire

Annexe n° 5. Évolution des taux de mise en œuvre des recommandations

<i>Année des ROD</i>	<i>Totalement mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre en cours</i>	<i>Mise en œuvre incomplète</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Devenue sans objet</i>	<i>Refus de mise en œuvre</i>	<i>Total</i>
2016	40%	35%	9%	9%	6%	2%	100%
2017	55%	18%	9%	9%	1%	7%	100%
2018	54%	24%	4%	13%	1%	3%	100%
2019	43%	27%	14%	9%	3%	4%	100%
2020	42%	31%	6%	17%	1%	3%	100%
2021	61%	18%	9%	10%	0%	2%	100%
2022	62%	17%		18%	1%	2%	100%

Source : Rapports de suivi présentés aux assemblées délibérantes par leur exécutif, CRC Pays de la Loire

Annexe n° 6. Évolution du taux de mise en œuvre des recommandations par nature (régularité / performance)

<i>ROD</i>	Régularité		Performance	
	Nombre de recommandations	Taux de mise en œuvre	Nombre de recommandations	Taux de mise en œuvre
2016	59	81%	45	87%
2017	72	83%	24	79%
2018	75	87%	17	71%
2019	104	91%	36	75%
2020	64	87%	41	68%
2021	99	93%	83	82%
2022	81	81%	50	78%

Source : Rapports de suivi présentés aux assemblées délibérantes par leur exécutif - CRC Pays de Loire

Annexe n° 7. Taux de mise en œuvre des recommandations par domaine

<i>Classement</i>	En % du nombre de recommandations		Total
	Mise en œuvre	Non mise en œuvre	
<i>Achat</i>	66,7%	33,3%	100%
<i>Comptabilité</i>	87,0%	13,0%	100%
<i>Gouvernance et organisation interne</i>	70,6%	29,4%	100%
<i>Situation financière</i>	84,6%	15,4%	100%
<i>Gestion des ressources humaines</i>	83,3%	16,7%	100%
<i>Situation patrimoniale</i>	77,8%	22,2%	100%
<i>Relations avec les tiers</i>	60,0%	40,0%	100%

Source : Rapports de suivi présentés aux assemblées délibérantes par leur exécutif - CRC Pays de la Loire

Annexe n° 8. Taux de mise en œuvre par organisme

		Degré de mise en œuvre				
	Nb de reco.	Complète	Partielle	Non mise en œuvre	Refus	Taux de mise en œuvre
CC SUD VENDÉE LITTORAL	10	5	5			100
CC PAYS SAINT-FULGENT - LES ESSARTS	5	4		1		80
CA DU PAYS DE LAVAL	8	7		1		88
CC LOIR LUCE BERCE	9	7		1		78
CC ESTUAIRE ET SILLON	7	4		3		57
COMMUNE D'ANCENIS SAINT-GÉRÉON	6	5	1			100
COMMUNE DE BOUGUENNAIS	4	2		1	1	50
COMMUNE DES ESSARTS EN BOCAGE	3	3				100
COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER	3	2	1			100
COMMUNE DES SORINIÈRES	2	2				100
COMMUNE DE MACHECOUL-SAINT-MÊME	5		3	1	1	60
COMMUNE DE MAYENNE	5	4	1			100
COMMUNE DE MAYET	6	3	1	2		67
COMMUNE DE MONTVAL-SUR-LOIR	6	4		2		67
COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE CLISSON	10	4	1	5		50
COMMUNE DE SAINT MOLF	8	8				100
COMMUNE DE SAINT SÉBASTIEN SUR LOIRE	4	2	2			100
COMMUNE DE SAVENAY	4	1		3		25
COMMUNE DE TALMONT SAINT HILAIRE	4	3		1		75
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE	8	4	3	1		88
MAYENNE COMMUNAUTÉ	8	4	4			100
TERRES DE MONTAIGU CC TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIÈRE	5	3		1	1	60
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE (enquête)	1	1				100
Total général	131	82	22	23	3	79

Source : Rapports de suivi présentés aux assemblées délibérantes par leur exécutif, CRC Pays de la Loire

Annexe n° 9. Recommandations formulées par domaine

<i>Classement</i>	Nombre de recommandations	Pourcentage
<i>Achat</i>	3	2,3%
<i>Comptabilité</i>	55	41,5%
<i>Gouvernance et organisation interne</i>	34	26,2%
<i>Situation financière</i>	13	10,0%
<i>Gestion des ressources humaines</i>	12	9,2%
<i>Situation patrimoniale</i>	9	6,9%
<i>Relations avec les tiers</i>	5	3,8%

Source : CRC Pays de la Loire

Annexe n° 10. Recommandations formulées en 2022 et suite donnée

Organisme	Recommandation	Mise en œuvre
<i>Communauté de communes Loir Luce Bercé</i>	Mettre en place un suivi précis des mises à disposition de personnel et assurer un contrôle de l'exécution des tâches (L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT).	oui
	Appliquer les règles définies par l'article D. 5211-16 du CGCT pour la détermination du coût unitaire de mise à disposition partiel des services techniques des communes membres.	oui
	Établir des procès-verbaux de mise à disposition de la voirie entre la CCLLB et les communes conformément à l'article L. 1321-1 du CGCT.	oui
	Mettre en place un schéma de rationalisation des moyens et du patrimoine dans une optique d'efficience.	non
	Revoir la rédaction des délégations données au bureau et au président conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT.	oui
	Mettre en place un budget annexe collecte et traitement des ordures ménagères pour la partie soumise à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères conformément aux instructions comptables M57 et M4.	non
	Enrichir les notes explicatives de synthèse des budgets dans l'esprit des articles L. 5211-1 et L. 2121-12 du CGCT	oui
	Mettre en place un engagement systématique, tant pour les dépenses de fonctionnement que pour les dépenses d'investissement, conformément aux articles L. 2342-2 du CGCT, R. 2342-1 à 12 et R. 2311-11 du CGCT.	oui
<i>Commune de Saint Sébastien sur Loire</i>	Inscrire des provisions pour tous les contentieux en cours et pour les créances douteuses ou irrécouvrables conformément aux articles L. 2321-2, L. 5211-36 et R. 2321-2 du CGCT.	oui
	Respecter les délais réglementaires de mandatement (article R. 2192 10 du code de la commande publique et article 12 du décret du 29 mars 2013), à défaut payer les intérêts moratoires (article 14 du décret).	oui
	En coopération avec le comptable, mettre en place le paiement en ligne, prévu par l'article L. 1611-5-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les meilleurs délais.	oui
	Rétablir dans les meilleurs délais, dans la mesure du possible avant le passage à l'instruction comptable M57, la concordance entre l'inventaire de l'ordonnateur et l'état de l'actif du comptable, en application des dispositions de l'instruction comptable M14 (tome 2, titre 4, chapitre 3).	oui
	Publier annuellement sur le site internet de la commune l'intégralité des documents budgétaires et financiers, en particulier la note explicative de synthèse (articles L. 2313-1 et R. 2313-8 du CGCT).	oui

Organisme	Recommandation	Mise en œuvre
<i>Commune de Montval sur Loir</i>	Mettre en place un règlement spécial organisant l'information et la consultation des communes déléguées concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, sur leur territoire (article L. 2113-17-1 du CGCT).	non
	Mettre en place un schéma d'organisation des services et du patrimoine adapté aux enjeux de la nouvelle commune.	non
	Améliorer la qualité de l'information financière apportée aux membres du conseil municipal à l'occasion du débat d'orientation budgétaire afin de la mettre en conformité avec les dispositions des articles L. 2312 1 et D. 2312 3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).	oui
	Assurer la mise en ligne sur le site internet de la commune des documents d'informations budgétaires et financières, conformément à l'article R. 2313 8 du CGCT.	oui
	Procéder systématiquement à un engagement comptable conformément à l'article L. 2342-2 du CGCT.	oui
	Mettre en place un plan pluriannuel d'investissements	oui
<i>Communauté de communes de Saint Fulgent Les Essarts</i>	Assurer le compte rendu des travaux du bureau à chaque conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L. 5211 10 du CGCT.	oui
	Renforcer la mutualisation avec l'ensemble des communes membres	non
	Améliorer la qualité de l'information délivrée aux élus et aux citoyens, en application des dispositions des articles L. 2312-1, L. 2313-1, D. 2312-3, R. 2313-8 du CGCT, du décret n° 2017-779 du 5 mai 2017, et de l'instruction M14 s'agissant du contenu des états à annexer aux comptes administratifs.	oui
	Mettre en œuvre une comptabilité d'engagement conformément aux dispositions de l'article L. 2342-2 du code général des collectivités territoriales.	oui
	Établir les restes à réaliser au compte administratif conformément aux articles L. 1612-12 et R. 2311-11 du CGCT.	oui
<i>Commune des Essarts en Bocage</i>	Remédier aux anomalies relevées en matière de tenue des annexes du compte administratif (en référence à l'instruction comptable M14).	oui
	Mettre en œuvre une comptabilité d'engagement conformément aux dispositions de l'article L. 2342-2 du code général des collectivités territoriales	oui
	Établir les restes à réaliser au compte administratif conformément aux articles L. 1612-12 et R. 2311-11 du CGCT.	oui
<i>Communauté d'agglomération du Pays de Laval</i>	Poursuivre en lien avec les autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et l'État le processus de création d'un nouveau schéma de cohérence territoriale (SCOT).	oui
	Doter le plan climat air-énergie territorial (PCAET) d'un volet budgétaire précis.	non

Organisme	Recommandation	Mise en œuvre
	Se rapprocher du comptable public afin de mettre en cohérence l'inventaire comptable de l'EPCI et l'état de l'actif (instructions budgétaires M14 et M4).	oui
	Améliorer le pilotage budgétaire en ajustant davantage la prévision à l'exécution afin de diminuer les restes à réaliser et les annulations de crédits.	oui
	Établir dès que possible un pacte financier et fiscal explicitant les relations financières de l'EPCI et organisant la solidarité et la coordination sur le territoire (L. 5211-28-4-III du code général des collectivités territoriales - CGCT).	oui
	Finaliser les lignes directrices de gestion de l'entité en particulier sur la gestion prévisionnelle des effectifs (loi n° 2019-828 du 6 août 2019).	oui
	Mettre fin à la prime de fin d'année à l'occasion de la mise en place du nouveau régime indemnitaire (article L. 714-11 du code général de la fonction publique).	oui
	Consolider et développer le dispositif de suivi en continu des entités liées à l'EPCI.	oui
Commune de Mayet	Renseigner les annexes des comptes administratifs conformément aux dispositions de l'article R. 2313-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT).	non
	Suite à la mise en oeuvre d'une comptabilité d'engagement, calculer les restes à réaliser conformément à l'article R. 2311-11 du CGCT.	oui
	Se rapprocher du comptable public pour suivre l'inventaire des immobilisations communales en concordance avec l'état de l'actif du trésorier	oui
	Veiller à maintenir un niveau d'excédent brut de fonctionnement permettant de garantir une capacité d'autofinancement nette positive après remboursement de l'emprunt, et de reconstituer à terme un financement propre significatif	oui
	Élaborer un guide interne de la commande publique	non
	Engager des actions de formation des services concernés à la passation et à l'exécution des marchés publics	oui
Commune des Sorinières	Désigner officiellement un Délégué à la Protection des Données conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.	oui
	Établir une cartographie des risques informatiques.	oui
Commune de Machecoul Saint Mème	Concourir, en lien avec la communauté de communes, au développement des mutualisations de fonctions support entre la communauté et ses membres.	non
	Examiner les conditions d'un refinancement de l'emprunt à taux variable particulièrement complexe, afin de maîtriser le risque de hausse de son coût.	non

Organisme	Recommandation	Mise en œuvre
	Revoir les procédures de validation de la commande et du service fait en vue de respecter les délais réglementaires de mandatement (article R. 2192-10 du code de la commande publique et article 12 du décret du 29 mars 2013), à défaut payer les intérêts moratoires (article 14 du décret susmentionné).	oui
	Étudier le renforcement du service municipal des finances, le cas échéant en mutualisant certaines fonctions support avec la communauté de communes.	oui
	Sécuriser les opérations d'aménagement en mutualisant des fonctions d'expertise en urbanisme avec la communauté de communes ou en recourant ponctuellement à un consultant.	oui
Commune de Saint Molf	Renseigner au compte administratif les annexes relatives au personnel, conformément aux dispositions de l'article R. 2313-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT).	oui
	Établir un état des restes à réaliser en investissement, justifier et comptabiliser ceux-ci, en recettes comme en dépenses, de façon conforme à la définition de l'article R. 2311-11 du CGCT.	oui
	Élaborer puis suivre l'inventaire des immobilisations communales en concordance avec l'état de l'actif du comptable public conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 (tome 2, titre 4, chapitre 3).	oui
	Engager de façon urgente et résolue une action de maîtrise des charges de gestion et d'optimisation des recettes, en vue de rétablir de façon pérenne la progression de l'excédent brut de fonctionnement, et de garantir ainsi un niveau de capacité d'autofinancement à hauteur du remboursement de l'annuité en capital de l'emprunt.	oui
	Se doter d'outils de suivi de gestion, au besoin en sollicitant l'appui de l'EPCI de rattachement.	oui
	Limiter les investissements aux seules opérations susceptibles d'être financées sans recourir à des emprunts nouveaux, tant que la capacité de désendettement reste dégradée.	oui
	Ne procéder au remplacement des agents que pour les emplois absolument indispensables au bon fonctionnement de la collectivité, tout en favorisant la polyvalence chez les agents recrutés.	oui
	Respecter la durée légale du travail de 1 607 heures par an prévue par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 (article 47) relative à la transformation de la fonction publique, en délibérant avant le 1er janvier.	oui
Communauté de communes Sud Vendée Littoral	Assurer la représentativité du conseil de développement (origines socio-économiques, parité, classes d'âge) (art. L. 5211-10-1 du CGCT).	oui

Organisme	Recommandation	Mise en œuvre
	Mettre en cohérence les compétences transférées avec les équipements et services gérés par l'EPCI sur l'ensemble de son territoire	oui
	Développer les mutualisations entre l'EPCI et les communes membres.	oui
	Élaborer un plan pluriannuel d'investissement	oui
	Débuter la mise en cohérence du fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) par l'harmonisation de leurs grilles tarifaires	oui
	Achever l'harmonisation de la tarification du service de collecte des déchets sur l'ensemble du territoire.	oui
	Homogénéiser, au sein des groupes de fonctions, le montant d'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) octroyé aux agents occupant le même poste.	oui
	Appliquer la durée annuelle du temps de travail de 1 607 heures au plus tard le 1er janvier (art. 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, art. 47 de la loi du 6 août 2009, décret n° 2000-815 du 25 août 2000).	oui
	Établir un état des restes à réaliser à la clôture de chaque exercice et procéder à leur inscription au compte administratif et au budget (art. R. 2311-11 du CGCT).	oui
Commune de Mayenne	Fiabiliser l'inventaire dans les meilleurs délais (instruction budgétaire et comptable M14, tome 2, titre 4, chapitre 3).	oui
	Régulariser, avant la bascule vers l'instruction M57, les comptes d'immobilisation en cours conformément aux prescriptions de l'instruction comptable M14 (Tome 1, titre 1, chapitre 2).	oui
	Rétablir, avant la bascule vers l'instruction M57, la concordance entre l'inventaire établi par l'ordonnateur et l'état de l'actif élaboré par le comptable public conformément aux prescriptions fixées par l'instruction comptable M14 (Tome 2, titre 4, chapitre 3).	oui
	Assurer l'exacte correspondance du compte administratif avec le compte de gestion du comptable, s'agissant en particulier de l'état de la dette et conformément aux prescriptions de l'instruction M14 (Tome 2, titre 4, chapitre 1).	oui
	Actualiser, avant la bascule vers l'instruction M57, la valeur de l'actif en amortissant et en dépréciant les actifs devenus inopérants dont la valeur nette comptable est nécessairement nulle (instruction M14, Tome 2, titre 3, chapitre 2).	oui
	Respecter les procédures réglementaires en vigueur en matière d'opérations immobilières (article L. 2241 1 du CGCT).	oui
Communauté de communes de Mayenne Communauté	Établir un nouveau plan de charge plus réaliste du centre aquatique La Vague.	oui

Organisme	Recommandation	Mise en œuvre
	Régulariser le régime indemnitaire en conformité avec la réglementation, notamment celle du RIFSEEP.	oui
	Développer le contrôle interne de la paie, s'agissant notamment du supplément familial de traitement.	oui
	Garantir l'exhaustivité des annexes des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes, en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M14	oui
	Avoir des prévisions budgétaires plus réalistes en matière d'investissement de façon à améliorer le taux d'exécution des dépenses afférentes	oui
	Régulariser, avant passage à l'instruction M57, l'inventaire et en conséquence l'amortissement des immobilisations (Instruction M14, Tome 2, titre 3, chapitre 3 et titre 4, chapitre 3).	oui
	Réconcilier et fiabiliser, avant passage à l'instruction M57, les états de l'actif entre les données de la communauté de communes et celles du comptable, conformément à l'instruction comptable M14 (Tome 2, titre 4, chapitre 3).	oui
	Développer le contrôle interne, le contrôle de gestion et les outils de pilotage des ressources.	oui
Commune de Talmont Saint Hilaire	Développer la mutualisation des services avec l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).	oui
	Améliorer la qualité de l'information financière apportée aux membres du conseil municipal en application des articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du code général des collectivités territoriales	oui
	Constituer une provision pour compte épargne-temps (article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales et instruction comptable M14, tome 1, titre 1, chapitre 2).	oui
	Se mettre en conformité avec les règles de protection des données à caractère personnel (règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ; loi modifiée n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).	non
Commune de Savenay	Établir, en lien avec l'EPCI et au regard des compétences transférées, conformément à l'article L. 1321 1 du CGCT, les procès-verbaux de mise à disposition des biens et équipements utilisés pour l'exercice de ces compétences.	non
	Renseigner de manière exhaustive les annexes obligatoires des documents budgétaires conformément à l'article L. 2313 1 du CGCT.	oui
	Fiabiliser la valorisation de l'inventaire en cohérence avec les documents tenus par le comptable, conformément aux	non

Organisme	Recommandation	Mise en œuvre
	dispositions de l'instruction comptable M14 (tome 2, titre 4, chapitre 3).	
	Réaliser un plan de contrôle de la régie mixte de la ville conformément aux dispositions de l'article R. 1617 17 du CGCT.	non
Département de la Mayenne	Formaliser, dans le règlement intérieur de l'assemblée, les procédures de prévention des conflits d'intérêts et prendre des arrêtés déterminant les questions pour lesquelles les personnes intéressées doivent s'abstenir d'exercer leurs compétences conformément au décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014.	oui
	Poursuivre la mise en place d'un plan de contrôle interne reposant sur une cartographie générale et hiérarchisée des risques	oui
	Présenter en assemblée délibérante un plan pluriannuel d'investissement (PPI) reprenant les principaux projets de la collectivité.	oui
	Décliner le PPI en autorisations de programmes dans le respect des règles du règlement budgétaire et financier et du code général des collectivités territoriales.	oui
	Élaborer un nouveau schéma directeur informatique associé à des indicateurs pertinents afin de mesurer l'avancement de la transformation numérique du Département.	oui
	Formaliser un plan de continuité et de reprise informatique et réaliser à intervalle régulier des tests des plans de continuité et de reprise informatique.	oui
	Se rapprocher de la comptable afin que les états de l'actif correspondent aux inventaires et ce pour tous les budgets de la collectivité (M4, M57).	oui
	Respecter les règles comptables relatives aux amortissements et à leur neutralisation partielle (M57, tome 1).	non
	Traduire le prochain PPI dans une autorisation de programme dédiée permettant d'en suivre précisément la mise en œuvre.	oui
Commune de Saint Hilaire de Clisson	Renseigner de manière exhaustive les annexes des comptes administratifs conformément aux dispositions de l'article R. 2313-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT).	non
	Mettre en œuvre une comptabilité d'engagement conformément à l'article L. 2342-2 du CGCT.	non
	Suite à la mise en place d'une comptabilité d'engagement, calculer les restes à réaliser conformément à l'article R. 2311-11 du CGCT.	non
	Se rapprocher du comptable public pour suivre l'inventaire des immobilisations communales en concordance avec l'état de l'actif, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14.	non

Organisme	Recommandation	Mise en œuvre
	Imputer au compte 6558 la contribution communale obligatoire aux dépenses de fonctionnement de l'école privée, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14.	oui
	Procéder au calcul exhaustif du prix de revient d'un repas afin de pouvoir fixer chaque année des tarifs en connaissance de cause.	oui
	Mettre en place un calcul du coût d'un élève de l'école publique afin de s'assurer que la participation versée à l'OGEC s'effectue dans les conditions prévues par l'article L. 442-5 du code de l'éducation.	non
	Conformément à la délibération du conseil municipal du 5 mars , procéder au reversement de l'excédent d'investissement du budget annexe « Assainissement » à la communauté d'agglomération, selon des modalités à arrêter en concertation avec elle.	oui
	Engager de façon urgente et résolue une action de maîtrise des charges de gestion et d'optimisation des recettes, en vue de rétablir de façon pérenne la progression de l'excédent brut de fonctionnement, et de garantir ainsi un niveau de capacité d'autofinancement à hauteur du remboursement de l'annuité en capital de l'emprunt.	oui
	Ne procéder dans les années prochaines au remplacement des agents que pour les emplois absolument indispensables au bon fonctionnement de la collectivité, tout en favorisant la polyvalence chez les agents recrutés.	oui
Commune de la Plaine sur Mer	Renseigner de façon exhaustive les annexes des comptes administratifs conformément aux dispositions de l'article R. 2313-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT).	oui
	Achever avec le comptable public la fiabilisation de l'inventaire des immobilisations communales en concordance avec l'état de l'actif conformément aux instructions budgétaires et comptables M14 et M57.	oui
	Fiabiliser les données relatives aux effectifs communaux.	oui
Communauté de communes Estuaire et Sillon	Interroger le niveau de service de la compétence « Enfance jeunesse » au regard du coût supportable par la CCES.	oui
	Finaliser dès les documents stratégiques de l'établissement (projet de territoire, pacte fiscal et financier, projet de services).	oui
	Élaborer un schéma de mutualisation avec les services afférents, qui soit désormais en cohérence avec l'ensemble du périmètre territorial.	non
	Constituer une provision pour risque contentieux conformément aux dispositions des articles L. 2321 2 et R. 2321 2 du CGCT.	oui
	Réaliser un plan de contrôle des régies de l'EPCI conformément aux dispositions de l'article R. 1617 17 du CGCT.	non

Organisme	Recommandation	Mise en œuvre
	Mettre en place un échéancier soutenable organisant les modalités de remboursement des avances budgétaires et de trésorerie, consenties par le budget principal aux BA « Immobilier d'entreprises » et « Déchets » gérés sous la forme de SPIC.	oui
	Supprimer par voie de délibération pour les cycles de travail autres que le cycle 1A, l'attribution irrégulière de trois jours de congés annuels supplémentaires au delà des 25 jours maximaux légaux conformément à l'article 1er du décret n° 85 1250 du 26 novembre 1985.	non
Commune de Bouguenais	Étudier la mise en place d'un service autonomie à domicile prévu par l'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour .	oui
	Compléter les informations financières mises en ligne sur le site internet de la commune, avec une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles (article L. 2313 1 du CGCT).	oui
	Améliorer l'information des élus et des citoyens sur le principal équipement culturel, le Piano'cktail, en envisageant une transformation en budget annexe.	non
	Mettre en œuvre une stratégie de lutte contre l'absentéisme.	non
Communauté de communes Terres de Montaigu Rocheservière	Actualiser le plan climat air énergie territorial au regard de la nouvelle stratégie nationale bas carbone.	non
	Mettre en place sans délais un conseil de développement, conformément à l'article L. 5211 10 1 du CGCT	oui
	Respecter les délais de paiement aux entreprises en application du décret n° 2013 269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique et de l'article R. 2192 10 du code de la commande publique.	non
	Doter les budgets annexes gérant des services publics industriels et commerciaux (SPIC) d'un compte au Trésor conformément à l'instruction M14 et garantir ainsi leur autonomie financière conformément aux articles L. 2221 4 et R. 2221 69 du CGCT.	oui
	Conformément à l'article L. 1612 4 du CGCT, adopter un budget en équilibre réel intégrant l'ensemble des recettes et des dépenses du budget annexe « zones d'activités économiques », celles-ci étant évaluées de façon sincère.	oui
Commune d'Ancenis Saint Géréon	Délibérer sur les orientations en matière de formation des élus conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 2123 12 du CGCT.	oui
	En application des articles L 1612 4 et L. 2311 1 du CGCT, inscrire à la section d'investissement du budget les recettes et les dépenses du seul exercice annuel, à l'exclusion de toute forme de réserve budgétaire.	oui
	Respecter les délais réglementaires de mandatement (article R. 2192 10 du code de la commande publique et article 12	oui

<i>Organisme</i>	Recommandation	Mise en œuvre
	du décret du 29 mars 2013), et à défaut payer les intérêts moratoires (article 14 du décret susmentionné).	
	Publier annuellement sur le site internet de la commune les documents d'information budgétaire prévus par les articles L. 2313 1 et R. 2313 8 du CGCT.	oui
	Conformément au décret n° 2017 779 du 5 mai 2017, publier les données essentielles des conventions de subvention.	oui
	En application de l'article L. 2123 18 1 1 du CGCT, fixer par une délibération annuelle la liste des véhicules mis à disposition des agents de la commune, qu'il s'agisse de véhicules de fonction ou de service.	oui

Source : rapports de suite établis par les exécutifs locaux, CRC



Les publications de la chambre régionale des comptes
Pays de la Loire
sont disponibles sur le site :

www.ccomptes.fr/crc-pays-de-la-loire

Chambre régionale des comptes Pays de la Loire

25 rue Paul Bellamy
BP 14119
44041 Nantes cedex 01

Adresse mél.
paysdelaloire@ccomptes.fr